

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 3 JUIN 2024 À 11h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE  
ANNIE BOUCHARD

MICHEL FISET  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

**MEMBRES ABSENTS**

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD, conseiller du district 3  
GASTON DUCHESNE, conseiller du district 5

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 11h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

**24-06-242 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire**

**LUNDI LE 3 JUIN 2024 À 11 H 00**  
**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**  
**(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 3 JUIN 2024 à compter de 11h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**D- RÈGLEMENT**

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Mise à niveau de la salle du conseil
2. Travaux de mise aux normes à Maison Mère
3. Succession de Mme Dominique Stein-quittance partielle
4. Maison René Richard- réfection de la toiture- adjudication de la soumission
5. Garderie Jaune Forêt
6. Honoraires Professionnels – procédures judiciaires
7. PRAFI -dossier 3000123 – signature de la convention

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

8. Entérinement des propriétés sélectionnées -programme extraordinaire du MCCQ
9. Demandes de permis en zone PIIA :
  - a) 7, rue Ambroise-Fafard – ajout de deux (2) enseignes
  - b) 299, chemin du Cap-aux-Rêts – agrandissement du chalet
  - c) 430, chemin Saint-Laurent – ajout d'un garde-corps sur la galerie
  - d) 90, rue Saint-Jean-Baptiste – rénovation de la galerie
  - e) 121, rue Saint-Joseph – rénovation extérieure

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

1. Congrès annuel de la FQM du 26 au 28 septembre - délégation

**G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**H- QUESTIONS DU PUBLIC**

**I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 31<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE 2024.

**Émilien Bouchard**

Greffier

Adoptée unanimement.

---

**RÉSOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

24-06-243

**MISE À NIVEAU DE LA SALLE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT qu'à la suite du COVID 19, un mandat avait été donné à Solotech afin de moderniser la salle du conseil, soit un montant de 52 000 \$ net ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont entièrement payés par l'entremise de la subvention COVID 19 de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT qu'à la livraison du projet en mai 2024, il a été constaté que l'aménagement réalisé ne répondait plus à nos besoins actuels, post pandémie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'adopter un budget supplémentaire afin de procéder aux ajustements nécessaires afin de favoriser une pleine utilisation de la salle du conseil ;

CONSIDÉRANT que le montant total pour finaliser le projet est de 15 500 \$ taxes nettes, dont 11 000 \$ nous est octroyé par la MRC de Charlevoix par le résiduel de la subvention COVID 19 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'emprunter un montant de 4 500\$ à être remboursé au Fonds de roulement sur une période d'un an à savoir :

-2025 : 4 500\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder à la mise à jour de l'aménagement de la salle du conseil.

QUE ce conseil accepte d'ajouter au montant déjà décrété initialement de 52 000 \$, une somme de 15 500 \$ dont 4 500 \$ à être puisé à même le fonds de roulement.

QUE ce conseil accepte de procéder à un emprunt d'un montant de 4 500\$ à son Fonds de roulement remboursable sur une période d'une année à savoir :

-2025 : 4 500\$

et mandate alors la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente autorisée, après approbation de Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, selon les modalités habituelles et à même les postes budgétaires appropriés, à procéder aux paiements mentionnés précédemment à Solotech, le tout en conformité avec la présente.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir selon les modalités habituelles le montant de 63 000\$ auprès de la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

#### **24-06-244 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES À MAISON MÈRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les travaux de mise aux normes à Maison-Mère et ce, pour les blocs 1,4 et 5 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite effectuer dans l'immédiat les travaux suivants :

- L'ajout d'une borne incendie supplémentaire entre Maison Mère et le Pavillon Ouest
- Travaux de cloisonnement coupe-feu dans le sous-sol du bloc 6 par un entrepreneur
- Mandat pour la réalisation de plans et devis pour les travaux de mise en conformité du bloc 6
- Divers et imprévus

CONSIDÉRANT qu'un montant net de 50 000\$ est nécessaire selon l'estimé réalisé par M. Mathieu Tremblay, ingénieur, afin de procéder auxdits travaux ainsi qu'à l'octroi du mandat ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 50 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ce montant à même à même les règlements d'emprunt parapluie suivants :

- Règlement R696-2018 : pour un montant net de 25 000.\$
- Règlement R862-2023 : pour un montant net de 25 000.\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

Que ce conseil décrète par la présente les travaux de mise aux normes ci-avant mentionnés ainsi que l'octroi d'un mandat pour la réalisation des plans et devis des travaux de mise en conformité du bloc 6 pour un montant net n'excédant pas 50 000\$ à être puisé à même les règlements d'emprunt parapluie suivants :

- Règlement R696-2018 : pour un montant net de 25 000.\$
- Règlement R862-2023 : pour un montant net de 25 000.\$

Que M. Daniel Desmarteaux, directeur au Service des travaux publics, ou M.Mathieu Tremblay , ingénieur et chargé de projet, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à donner les mandats nécessaires et à procéder aux différents achats selon les règles de l'art applicables.

Que la Trésorière ou son adjoint, après approbation de M. Daniel Desmarteaux ou M. Mathieu Tremblay, selon les modalités habituelles et les règles de l'art applicables, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à procéder à même les règlements parapluie R696-2018 et R862-2023 aux différents paiements pour un montant net n'excédant pas 50 000\$.

Adoptée unanimement.

**24-06-245 SUCCESSION DE MADAME DOMINIQUE STEIN – QUITTANCE PARTIELLE**

CONSIDÉRANT le règlementa partiel de la succession de Madame Dominique Shuly Stein ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder à la signature d'une quittance partielle ;

CONSIDÉRANT que cette quittance nous permettrait de recevoir, dans l'immédiat, un montant de 147 914,27 \$ ;

CONSIDÉRANT le projet de quittance partielle préalablement distribuée à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT le document de reddition de compte partielle distribuée préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder à la signature de cette quittance partielle.

QUE Monsieur Émilien Bouchard, greffier et représentant dûment autorisé de la Ville dans le cadre de cette succession, soit et il est par la présente autorisé à procéder à cette signature.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente, autorisée à procéder à l'encaissement de la somme de 147 914,27 \$ à titre de règlement partiel de la succession de Madame Dominique Shuly Stein.

Adoptée unanimement.

**24-06-246 MAISON RENÉ RICHARD – RÉFECTION DE LA TOITURE – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à un appel d'offres public pour le projet de réfection de la toiture de la Maison René Richard ;

CONSIDÉRANT qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, soit le 17 mai 2024 à 11h05, la Ville a reçu 3 soumissions ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'ouverture des soumissions, taxes incluses, furent les suivants, à savoir :

- Construction Envergure inc. :	555 000,00 \$
- Point Co :	990 560,21 \$
- 9379-1226 Québec inc. (Toiture Dufour Construction) :	469 098,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité en collaboration avec le consultant BGLA Architecte et la recommandation de celui-ci à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Toiture Dufour Construction pour un montant de 469 098\$ \$ incluant les taxes (montant net de 428 349\$) ;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-05-264 adoptée par ce conseil décrétant un montant de 732 000\$ pour des travaux à être réalisés ainsi que les sources de financement ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 469 098\$ incluant les taxes dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même le poste budgétaire 22-600-00-720 (code de projet 22 S771D4) ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil décrète et octroie le contrat pour la réfection de la toiture de la Maison René Richard au plus bas soumissionnaire conforme à savoir Toiture Dufour Construction pour un montant avec taxes de 469 098,00 \$ (428 349,00 \$ taxes nettes).

QUE le montant de 469 098\$ incluant les taxes (montant net de 428 349\$) soit puisé à même le poste budgétaire 22-600-00-720 (code de projet 22 S771D4).

QUE ce conseil décrète que le devis ayant servi pour les appels d'offres constitue par l'acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties et autorise par la présente, Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, à signer tous les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la trésorière, après approbation de Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, selon les modalités habituelles et en conformité avec le devis, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux différents paiements liés aux travaux ci-avant décrétés, le tout à même le poste budgétaire 22-600-00-720 code de projet 22S771D4.

Adoptée unanimement.

#### **24-06-247 GARDERIE JAUNE FORÊT**

CONSIDÉRANT que la Garderie Jaune Forêt a formulé une demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales et ainsi accorder une aide financière à la Garderie Jaune Forêt ;

CONSIDÉRANT qu'il est du désir du conseil de venir collaborer financièrement à la pérennité de cette entreprise en démarrage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'établir certaines conditions en vue de permettre le versement de l'aide financière à être accordée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que ce conseil accepte de contribuer de manière ponctuelle pour un montant de 10 000\$ pour l'année 2024 et un montant de 10 000\$ pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT ce montant n'est pas disponible dans les fonds généraux non autrement appropriés de la Ville et qu'il y a lieu de la puiser à même le surplus libre ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de verser à la Garderie Jaune Forêt une aide financière de 10 000 \$ pour l'année 2024 et de 10 000 \$ pour l'année 2025.

QUE le montant de 10 000 \$ pour 2024 est conditionnel à la production des états financiers de l'année 2023 de la garderie.

QUE le montant de 10 000 \$ pour 2025 est conditionnel à la production des états financiers de l'année 2024 de la garderie.

Que le montant total de 20 000\$ soit pris à même le surplus libre de la Ville et versé selon les modalités ci-avant mentionnées.

QU'il s'agit d'une aide financière ponctuelle et non récurrente.

QUE le versement de l'aide financière par la Ville soit conditionnel à l'acquittement des taxes foncières et de services exigibles en date du versement de la subvention par la Ville.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente autorisée selon les modalités prévues à procéder aux paiements mentionnés précédemment à la garderie, le tout en conformité avec la présente et à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

#### **24-06-248 HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROCÉDURES JUDICIAIRES**

CONSIDÉRANT que trois (3) dossiers judiciairisés occasionnent des frais supplémentaires importants en honoraires professionnels ;

CONSIDÉRANT que les budgets prévus au fonds d'administration pour les procédures judiciaires ne sont plus suffisants ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, un montant net non prévu de 21 468,66 \$ fut payé à ce jour pour ces dossiers et ce, à même le fonds d'administration ;

CONSIDÉRANT que des montants supplémentaires sont nécessaires pour garantir une représentation adéquate de la Ville dans les affaires judiciaires à venir ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de puiser un montant supplémentaire de 50 000\$ à même le surplus libre de la Ville et ce, afin d'affecter ce montant au poste budgétaire des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la Conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de puiser un montant de 50 000\$ à même le surplus libre non affecté de la Ville et ce, pour les honoraires professionnels déjà acquittés par le fonds d'administration et ceux à venir.

QUE la Trésorière, en conformité avec la présente, soit et elle est par la présente mandatée afin de faire les opérations et inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

#### **24-06-249 PRAFI – DOSSIER 3000123 – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu, dans le cadre du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* une aide financière maximale de 917 320\$ pour le projet de travaux urgents sur la structure du mur (dossier 3000123);

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière transmis par le Ministère des Affaires Municipales et relatif à l'octroi d'une aide financière pour ledit projet et établissant les droits et obligations de la Ville et du Ministère relativement aux travaux subventionnés;

CONSIDÉRANT que les dispositions conférant la propriété du mur au Bénéficiaire (Ville) ont été retirées du projet de protocole;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du protocole dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, et le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer le protocole d'entente dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) -dossier 3000123 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### **24-06-250    ENTÉRINEMENT DES PROPRIÉTÉS SÉLECTIONNÉES – PROGRAMME EXTRAORDINAIRE DU MCCQ**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement R876-2024 intitulé « *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023* » ;

CONSIDÉRANT que ce programme décrète un soutien financier de 750 000 \$ de la part du Ministère de la Culture et que la responsabilité de sa gestion est attribuée à la Ville ;

CONSIDÉRANT la réception d'un peu plus de 20 inscriptions au programme depuis l'ouverture au mois de mars de la période d'inscription ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de patrimoine a procédé à l'analyse des dossiers préliminaires inscrits audit programme ;

CONSIDÉRANT que les principales informations prises en compte lors de l'analyse des dossiers sont les suivantes :

- La date d'inscription au programme de chacun des dossiers
- Les détails préliminaires des travaux proposés
- La recevabilité de chacun des dossiers
- L'estimation préliminaire des coûts des travaux et de la subvention potentielle;

CONSIDÉRANT que cette analyse a été présentée et déposée au Comité Consultatif d'Urbanisme et que ses membres recommandent au conseil d'approuver les propriétés sélectionnées, pour autant que les dossiers inscrits soient conformes au présent programme ainsi qu'à la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil sélectionne dans le cadre du «*Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023* » , les propriétés suivantes :

-65, rue Saint-Joseph  
-75, rue Saint-Joseph  
-82, rue Saint-Joseph  
-121, rue Saint-Joseph  
-1-3, rue Saint-Joseph  
-91, rue Saint-Joseph  
-107, rue Saint-Joseph  
-37, rue Saint-Joseph  
-98, rue Saint-Joseph  
-30, rue Saint-Joseph  
-97, rue Saint-Joseph  
-109, rue Saint-Joseph  
-116, rue Saint-Joseph  
-114, rue Saint-Joseph  
-102, rue Saint-Joseph

le tout, sous réserve du respect du présent programme et de tous les autres règlements applicables.

QU'advenant que des sommes demeurent disponibles au *Programme d'aide financière extraordinaire*, les propriétés suivantes pourraient en bénéficier :

-69, rue Saint-Joseph  
-115, rue Saint-Joseph  
-134-138, rue Saint-Joseph  
-17-19, rue Saint-Joseph  
-86-92, rue Saint-Joseph  
-24, rue Saint-Joseph  
-96, rue Saint-Joseph

Que cette acception soit faite sous réserve de la réalisation des travaux en conformité à la réglementation municipale et selon les permis émis.

Adoptée unanimement.

**24-06-251 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 7, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- L'ajout d'une (1) enseigne posée à plat sur le bâtiment aux dimensions 0,30 m X 3,0 m
- L'ajout d'une (1) enseigne en vitrine aux dimensions 1,5 m X 0,97 m.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *L'ajout d'une (1) enseigne posée à plat sur le bâtiment aux dimensions 0,30 m X 3,0 m*
- *L'ajout d'une (1) enseigne en vitrine aux dimensions 1,5 m X 0,97 m.*

Adoptée unanimement.

**24-06-252 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 299, CHEMIN DU CAP-AUX-RETS**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 299, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

- *Agrandissement de la résidence aux dimensions 3,05 m X 4,17 m*
- *Revêtement extérieur en Canoxel couleur « sable », une (1) porte et deux (2) fenêtres de couleur blanche, toiture de membrane élastomère grise.*

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent qu'il serait préférable d'harmoniser la couleur de l'ancienne partie avec celle de l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 299, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

- *Agrandissement de la résidence aux dimensions 3,05 m X 4,17 m*
- *Revêtement extérieur en Canoxel couleur « sable », une (1) porte et deux (2) fenêtres de couleur blanche, toiture de membrane élastomère grise*

**Conditionnellement** à ce que le revêtement des murs de la partie existante soit repeint d'une couleur similaire à celle du Canoxel de l'agrandissement.

Adoptée unanimement.

**24-06-253 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 430, CHEMIN SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 430, chemin Saint-Laurent, à savoir :

- *Ajout d'un garde-corps en aluminium noir modèle « Entourage », d'une hauteur de 36 pouces, ceinturant les galeries construites en 2023.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 430, chemin Saint-Laurent, à savoir :

- *Ajout d'un garde-corps en aluminium noir modèle « Entourage », d'une hauteur de 36 pouces, ceinturant les galeries construites en 2023.*

Adoptée unanimement.

#### **24-06-254 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 90, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 90, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacer les poteaux de soutien du balcon avant pour des poteaux en cèdre aux mêmes dimensions, peint en blanc, sans ornements*
- *Réfection de la galerie du rez-de-chaussée à l'identique, aux mêmes dimensions*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable et spécifique du Comité Consultatif d'Urbanisme, à savoir :

*« que les membres sont d'avis qu'il serait préférable que les ornements soient aussi reproduits afin de s'harmoniser à d'autres galeries environnantes dont les poteaux de soutien comportent des ornements. »*

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE le conseil municipal **accepte avec recommandation spéciale**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 90, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacer les poteaux de soutien du balcon avant pour des poteaux en cèdre aux mêmes dimensions, peint en blanc, sans ornements ;*
- *Réfection de la galerie du rez-de-chaussée à l'identique, aux mêmes dimensions ;*

QU'IL est recommandé au requérant de reproduire les ornements des anciens poteaux.

Adoptée unanimement.

24-06-255

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 121, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Remplacement de toutes les portes et fenêtres, en bois, couleur blanche*
- *Reconstruction des galeries avant et arrière en bois*
- *Remettre des briques semblables à celles existantes dans le bas des murs*
- *Ajout d'un crépit sur la fondation de béton apparente*
- *Nouveau revêtement en clin de bois sur l'annexe arrière, couleur brique*
- *Replacer la remise sur la partie latérale*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Remplacement de toutes les portes et fenêtres, en bois, couleur blanche*
- *Reconstruction des galeries avant et arrière en bois*
- *Remettre des briques semblables à celles existantes dans le bas des murs*
- *Ajout d'un crépit sur la fondation de béton apparente;*
- *Nouveau revêtement en clin de bois sur l'annexe arrière, couleur brique*
- *Replacer la remise sur la partie latérale.*

QUE les travaux soient exécutés selon les esquisses du SARP.

Adoptée unanimement.

---

**AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

---

24-06-256

**CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM - DÉLÉGATION**

CONSIDÉRANT que du 26 au 28 septembre prochain, le 82<sup>e</sup> congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités se déroulera au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un rendez-vous important pour les élus municipaux étant donné les différents ateliers de formations et les nombreuses activités de réseautage qui s'y déroulent ;

CONSIDÉRANT que la Ville délègue à chaque année des membres du conseil pour y assister ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil délègue Monsieur le Maire ainsi que Madame la conseillère Annie Bouchard et Messieurs les conseillers Jean-François Ménard et Gaston Duchesne afin d'assister à ce congrès de la FQM qui se déroulera du 26 au 28 septembre prochain au Centre des Congrès de Québec.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles au paiement des frais d'inscription à ce congrès ainsi qu'à tous les autres frais habituellement payables selon les règles et politiques en vigueur à chacun des membres du conseil ainsi délégués par la présente.

Adoptée unanimement.

---

### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

---

### QUESTIONS DU PUBLIC

---

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

---

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

---

#### 24-06-257 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 10 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**

Maire

---

**Émilien Bouchard**

Greffier